



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté n°2026ARR010**

**Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 30 mars 2026**

**Objet : Modification des conditions d'éclairage public à Cugnaux**

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au pouvoir de police du maire et notamment le 1° de ce dernier ;

**Vu** les articles L.583-1 à L.583-5 du Code de l'environnement relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 173 ;

**Vu** les articles R.583-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;

**Vu** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

**Considérant** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse et permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance ;

**Considérant** toutefois que, tout en respectant ces objectifs, il est nécessaire de garantir la sécurité publique des usagers de la voie publique une fois la nuit tombée ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025ARR058 publié le 14 novembre 2025.

#### **ARTICLE 2**

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

#### **ARTICLE 3**

L'extinction aura lieu sur l'ensemble du territoire de la commune de Cugnaux, de 01h00 à 05h00, tous les jours de la semaine à compter de la publication de l'acte, à l'exception des axes routiers structurants, alors nommément désignés sur le plan annexé à l'arrêté.

#### **ARTICLE 4**

En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

#### **ARTICLE 5**

M. le Maire de la commune de Cugnaux, M. le Commandant de brigade de la gendarmerie de Cugnaux, M. le Directeur général des services, M. le Directeur des services techniques, Toulouse Métropole pôle sud et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Pour ampliation, M. le préfet de la Haute-Garonne et d'Occitanie.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Cugnaux, le 30 mars 2026**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**ANDREU-SEIGNÉ Aurélien**

